



Politique du Ministère

Dans le cadre du soutien à l'architecture, les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) poursuivent une politique d'aide à la mise en place d'actions éducatives dans ce domaine.

Description du dispositif

Les DRAC soutiennent financièrement les collectivités territoriales, les structures de diffusion de l'architecture (Villes et pays d'art et d'histoire, conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement, maisons de l'architecture, associations...) qui favorisent la mise en place d'activités pédagogiques, notamment dans le cadre de l'histoire des arts où l'architecture est bien identifiée (arts de l'espace...).

Modalités d'attribution et de versement

Le montant de la subvention est déterminé selon la nature du projet et les dépenses nécessaires à sa réalisation. La subvention est versée en une seule fois. Toutefois, dans le cas où une convention pluriannuelle d'objectif a été signée, la subvention est versée en deux fois : un premier versement est effectué dans le courant du mois de février, sur demande expresse du bénéficiaire, et le solde au plus tard dans le courant du 3^e trimestre de l'année considérée.

Public(s) éligible(s)

Association..... : OUI
Personne physique..... : NON
Collectivité territoriale ... : OUI
Établissement Public : OUI
GIP/GIE : NON
Société privée : OUI

Contact

Direction régionale des affaires culturelles de votre région
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/regions>

Pour les associations :

Téléchargez ici le formulaire Cerfa
de demande de subvention

Pour les autres usagers demandeurs, prenez contact avec
la Direction Régionale des Affaires Culturelles